

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 182

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le dispositif spécifique de compensation de la hausse de la CSG par prise en charge d'une fraction des cotisations d'assurance vieillesse pour les artistes auteurs, que le Gouvernement prévoit déjà de mettre en place, par la voie réglementaire, à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans l'intervalle, un mécanisme transitoire est prévu, fonctionnant selon des modalités déclaratives, en 2018 et en 2019.